



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE FAMILIALE À GRÉZIEU-LA-VARENNE

I- LE PRINCIPE

La cantine familiale s'adresse à tous les enfants inscrits à l'école maternelle. Tous ces enfants peuvent accéder à cette prestation, néanmoins la priorité est laissée aux enfants de moins de 3 ans (ceux-ci n'étant pas accueillis au restaurant scolaire).

Un planning hebdomadaire est établi en négociation entre la famille et l'assistante maternelle.

L'assistante maternelle agréée peut venir chercher l'enfant dès la sortie de l'école à 11 h 45.

L'assistante maternelle peut le ramener à l'école à 13 h 30. L'enfant bénéficie d'un repas équilibré, conforme à la diététique adaptée à son âge. Il doit également avoir la possibilité de se reposer en fonction de ses rythmes de sommeil.

L'aide du CCAS porte uniquement sur le temps d'accueil méridien jusqu'au mois qui précède les 6 ans de l'enfant.

II- LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toutes les personnes intéressées par ce service peuvent s'adresser :

- au service social de la Mairie – Tél. : 04 78 57 84 53
- au Relais Assistantes Maternelles "Le Monde de Zébulon"-
18 bis chemin du stade – 69670 VAUGNERAY –
Tél. : 04 78 57 00 89.
- directement auprès des assistantes maternelles.

Les priorités d'accueil retenues par la mairie sont :

1 - L'âge de l'enfant : les plus jeunes étant prioritaires,

2 - L'enfant qui nécessite une attention particulière pour sa santé,

tout en respectant l'agrément de l'assistante maternelle délivré par le Conseil Départemental.

III- LES CRITÈRES FINANCIERS RETENUS PAR LA MAIRIE

Le taux horaire défini pour l'année scolaire est recalculé en juillet en fonction de l'évolution du smic.

Pour l'année 2018/2019 :

- une rémunération de 3 h (2 h de garde + 1 h pour la préparation des repas et les trajets) : 3.09 € de l'heure.
- une prise en compte d'un forfait d'indemnité d'entretien de 2.65 €.
- le prix du repas chez l'assistante maternelle équivalent au prix du ticket restaurant défini par la mairie à chaque rentrée scolaire : 4.20 €.

IV- LES MODALITÉS D'AIDE AUX FRAIS ENGAGÉS

L'aide, soumise à conditions (coût cantine familiale, hors indemnité d'entretien, supérieur au montant Cmg de la Paje versé par la CAF), est octroyée aux familles qui en feront la demande au Service Social de la Mairie (04 78 57 84 53).

Le remboursement est soumis à la présentation des documents suivants :

1 - Copie du contrat.

2- Relevé d'identité bancaire ou postal.

3 - Attestation de l'employeur, pour chaque parent, justifiant qu'aucune prime ou allocation de garde d'enfants n'est versée.

4 - Relevé de la CAF, correspondant à la période de remboursement, sur lequel est indiqué le montant du Cmg de la Paje (complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant).

5 - Fiche de présence mensuelle cosignée par l'assistante maternelle et les parents employeurs.

V- LE CONTRAT DE TRAVAIL

Un contrat de travail à durée indéterminée est établi entre les parents et l'assistante maternelle pour chaque enfant accueilli à la cantine familiale.

Le salaire de l'assistante maternelle est calculé sur la base du calendrier scolaire et mensualisé de septembre à fin août de l'année suivante.

A la demande des familles employeurs de l'assistante maternelle, le Relais peut proposer un accompagnement "administratif".

Bernard ROMIER,

Président du CCAS